

eau et nature

- Collectivités publiques •
- Associations •
- Industriels •

www.eau-rhin-meuse.fr

Votre interlocuteur à l'agence de l'eau Rhin-Meuse est à votre disposition pour un complément d'information et pour vous accompagner tout au long de votre démarche.

Les aides de l'agence de l'eau sont subordonnées au respect de certaines conditions

- Déposer une demande d'aide à l'agence de l'eau accompagnée du descriptif du projet et de l'estimation ou du devis correspondant
- Ne pas engager les travaux sans l'accord préalable de l'agence de l'eau
- Associer l'agence de l'eau à chaque étape de l'opération
- Prendre en compte les prescriptions ou recommandations de l'agence de l'eau
- Réaliser les travaux dans les règles de l'art

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
LE LONGEAU
Route de Lessy
Rozérieulles
BP 30019
F-57161
Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00
Fax 33 (0)3 87 60 49 85
www.eau-rhin-meuse.fr



©2010 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : P. Goetghebuer/AERM ; F. Chaffarod/AERM ; M. Lemoine/AERM
Conception - réalisation : département communication externe / documentation • imprimé sur papier recyclé



GUIDE DES AIDES • 2010

9^{ÈME} PROGRAMME • AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

- Collectivités publiques
- Associations
- Industriels
- Organismes relais



ENJEU

eau et nature

Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux et valoriser les milieux naturels pour atteindre le bon état



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

L'agence de l'eau a engagé depuis une quinzaine d'années un travail de fond en matière d'hydromorphologie et de préservation des écosystèmes aquatiques. Cette dynamique se renforce avec le 9^{ème} programme qui affiche des objectifs plus ambitieux en matière de restauration et renaturation des cours d'eau, de gestion et protection de zones humides et d'entretien des milieux.



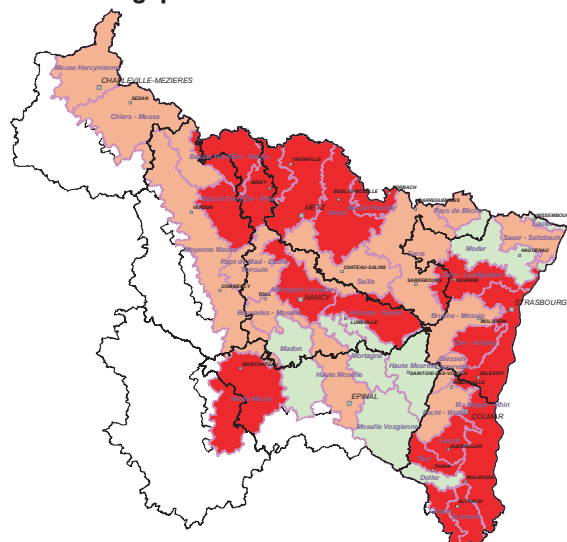
● **Les Nouveautés** ●

L'objectif du programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est de contribuer prioritairement à l'atteinte du bon état des rivières et des nappes.

Le 9^{ème} programme s'inscrit dans une logique de résultats pour les eaux du bassin. Il s'appuie pour cela sur un zonage géographique (3 zones) où les aides de l'agence de l'eau et les redevances sont modulées en fonction des dégradations des eaux constatées.



Une logique de résultats



Zones de modulation géographique des aides et des redevances

- Z1 : dégradation et risque de dégradation des eaux faible
- Z2 : dégradation et risque de dégradation des eaux forte
- Z3 : dégradation et risque de dégradation des eaux très forte

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Interventions	Observations	Forme et taux d'aides*
● ETUDES		• Aide au même taux que les travaux
● RESTAURATION, RENATURATION, GESTION DES COURS D'EAU D'une manière générale, les projets devront correspondre aux objectifs et priorités de la directive cadre sur l'eau (amélioration significative du fonctionnement des milieux).		
• Programme global avec travaux prioritaires ambitieux	• Opérations conditionnées : - à l'existence d'études préalables complètes - à la mise en place d'un entretien pérenne	Z1/Z2/Z3 : 60 % subvention
• Programme global « classique »		Z3 : 60 % subvention Z1/Z2 : 50 % subvention
• Opérations de démonstration		Z2/Z3 : 50 % subvention Z1 : 40 % subvention
• Effacement d'ouvrages		Z1/Z2/Z3 : 90 % subvention
• Projets globaux portés par des collectivités sur les cours d'eau domaniaux		Z1/Z2/Z3 : 80 % subvention
● GESTION ET PROTECTION DES ZONES HUMIDES (études, plans de gestion, acquisitions foncières, travaux de restauration...)	• Acquisitions et travaux de restauration conditionnés à la mise en place d'une gestion pérenne et d'une protection de la zone concernée	60 % subvention
● MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES		Z2/Z3 : 50 % subvention Z1 : 40 % subvention
• Ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs	• Effacement partiel ou complet d'un barrage	Z1/Z2/Z3 : 90 % subvention max. d'aides publiques et/ou d'aides agence de l'eau
• Effacement partiel ou complet d'un barrage		
● AIDE AU BON FONCTIONNEMENT DES RIVIERES ET DES ZONES HUMIDES	• Plafond : 3000 € par kilomètre de cours d'eau ou par hectare de zone humide pour 5 ans • Plafond 2000 € / an pour l'entretien des passes à poissons	50 % subvention maximum

* pour les zones concernées voir la carte de zonage